|  |
| --- |
|  |

**Contrat de prestations**

entre

**le canton de Berne, représenté par l'Office des personnes âgées et handicapées (OPAH) de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)**

et

|  |  |
| --- | --- |
| *Nom du fournisseur de prestations* |  |
| *Rue, NPA/Localité* |       |
| *No compte ou IBAN.* |       |

Prestataire de catégorie A [ ]  B [ ]  C [ ]  D [ ]

*(selon pt 1 des conditions générales du contrat 2017 portant sur les prestations d'aide et de soins à domicile)*

concernant les **prestations de soins à domicile**

1. **Conditions générales du contrat de prestations 2017**

Les *Dispositions générales du contrat de prestations portant sur les prestations d’aide et de soins à domicile 2017*, publiées sur le site internet de la SAP, font partie intégrante du présent contrat.

**Le prestataire soussigné atteste en avoir pris connaissance. Concluant un contrat de prestations avec l'OPAH, il les accepte expressément, en particulier les modalités et le taux de rémunération.**

1. **Validité et impondérables**

Le présent contrat est valable du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Si, en raison de changements importants et imprévisibles, une des parties ne peut remplir les obligations qui lui incombent selon le présent contrat, celui-ci doit être adapté aux nouvelles conditions.

La partie qui pense ne pas être en mesure de remplir ses obligations pour les raisons définies ci-dessus en avertit l’autre sans tarder, sous peine que l’adaptation du contrat n’ait pas lieu.

1. **Obligation de prendre en charge**

**Le prestataire, appartenant à la catégorie A, s'engage à fournir les soins à la population des communes suivantes :**

|  |  |
| --- | --- |
| Berne, leOFFICE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉESMarkus LoosliChef d’office |      ....................      .....................     .............................................*(Signature valide du fournisseur de prestation)* |

En double exemplaire